

FEUILLE OFFICIELLE

ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

Paraissant le Jeudi de chaque semaine.



PRIX DES ANNONCES:

payable d'avance.

UNE A SIX LIGNES. 3 fr.
CHAQUE LIGNE AU-DESSUS. 0 fr. 40 cent.
Les répétitions d'avis judiciaires, sans modifications, seront payées à raison de moitié du prix ci-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.
Les annonces doivent être remises, au plus tard, le mardi soir à deux heures.

CALENDRIER

Jeudi 12. s. Arcale, m.
V. 13. Bapt. de J. C. | L. 16. S. Marcel.
S. 14. S. Hilaire. | M. 17. S. Antoine.
D. 15. S. Paul, ermit. | M. 18. S. Ch. s. P. à R.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

payable d'avance.

UN AN. 15 fr.
SIX MOIS. 8
TROIS MOIS. 4
UN NUMERO. 0 fr. 50 cent.

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser au Chef de l'Imprimerie du Gouvernement.

PARTIE OFFICIELLE

ARRÊTÉ rendant exécutoires pour l'année 1871, les rôles de la contribution des Patentes et de l'Impôt foncier.

Saint-Pierre, le 6 janvier 1871.

Nous, Colonel Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu les art. 13 et 102 de l'Ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Vu le décret du 7 novembre 1861, portant création de l'impôt foncier dans la colonie, ensemble l'arrêté du 6 septembre 1862, rendu pour l'exécution dudit décret;

Vu les arrêtés des 27 décembre 1847, et 29 octobre 1859 pour la contribution des patentes, et celui du 8 novembre 1860 portant nouvelle fixation de ce droit.

Sur la proposition de l'Ordonnateur;

Le Conseil d'Administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÉTONS:

Article 1^{er}. Sont déclarés exécutoires pour l'année 1871 les rôles de la contribution des patentes et de l'impôt foncier, montant, savoir :

IMPÔT FONCIER.

Pour Saint-Pierre à la somme de 6,892 fr. 00
Pour Miquelon à la somme de 208 25

PATENTE.

Pour Saint-Pierre à la somme de ... 12,595 00
Pour Miquelon à la somme de 677 50

Art. 2. Le recouvrement desdits rôles se poursuivra conformément aux lois et arrêtés sur la matière.

Art. 3. Les contribuables auront pour s'acquitter sans frais des droits de patente, jusqu'au 31 mai pour le 1^{er} mestre, et jusqu'au 31 octobre pour le second.

Art. 4. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et déposé au Contrôle colonial.

Saint-Pierre, le 6 janvier 1871.

V. CREN.

Par le Commandant:

L'Ordonnateur p. i.,

D'HEUREUX.

ARRÊTÉ rendant exécutoires le budget des Recettes et celles des Dépenses du Service Local pour l'année 1871. (1)

Saint-Pierre, le 6 janvier 1871.

Nous, Colonel Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon;

Vu les articles 38 et 260 du décret du 26 septembre 1855 sur le régime financier des colonies,

(1) Ces budgets seront insérés dans le bulletin des actes administratifs de la colonie du mois de janvier courant.

Vu le budget des Recettes et celui des Dépenses du Service Local pour l'exercice 1871,

Sur le rapport de l'Ordonnateur :

Le Conseil d'Administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÉTONS :

ART. 1^{er}. Le budget des Recettes et celui des Dépenses du Service Local pour l'année 1871, arrêtés en Conseil d'Administration dans la séance de ce jour, sont déclarés exécutoires.

Les ressources du budget de 1871 sont évaluées à la somme de 213,600 fr. Et les dépenses à la somme de 213,600

En conséquence, des crédits sont ouverts à l'Ordonnateur jusqu'à concurrence de la somme de *deux cent treize mille six cents francs*.

ART. 2. Continuera d'être faite au profit de la colonie, la perception, conformément aux prescriptions en vigueur, des divers produits et revenus énoncés au tableau ci-annexé.

Toutes les contributions directes ou indirectes autres que celles qui sont autorisées par le présent arrêté, à quelque titre et sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent, sont formellement interdites, à peine contre les autorités qui les ordonneraient, contre les employés qui en confectionneraient les rôles et tarifs, et ceux qui en feraient le recouvrement, d'être poursuivis comme concussionnaires, sans préjudice de l'action en répétition pendant trois années, contre tous receveurs, percepteurs ou individus qui auraient fait la perception, et sans que, pour exercer cette action devant les tribunaux, il soit besoin d'une autorisation préalable.

ART. 3. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, et déposé au Contrôle colonial.

Saint-Pierre, le 6 janvier 1871.

V. CREN.

Par le Commandant:

L'Ordonnateur p. i.,

D'HEUREUX.

TARIF DES TAXES LOCALES

Pour l'année 1871.

CONTRIBUTIONS DIRECTES.

Impôt des patentes.

(Arrêtés des 27 décembre 1847, 21 octobre 1859, 3 novembre 1860, 18 juillet 1863 et du 31 décembre 1869.)

Classe spéciale des goëlettes locales, par tonneau de jauge, 0 fr. 60 centimes.

Patente de sécherie. — 50 francs par an par chaque établissement de pêche recevant des navires métropolitains.

Tarif des maisons imposées à raison de l'importance de leurs affaires.

Classe.	fr. c.
1 ^{re} Commerçant faisant 300,000 fr. d'affaires	600
et au-dessus	600
2 ^e — de 2 à 300,000 fr.	400
3 ^e — de 150 à 200,000 fr.	300
4 ^e — de 100 à 150,000 fr.	200
5 ^e — de 50 à 100,000 fr.	150
6 ^e — de 20 à 50,000 fr.	100
7 ^e — moins de 20,000 fr.	50
et diverses industries	50
8 ^e Diverses professions	25
9 ^e —	15
10 ^e —	10

Impôt foncier.

(Décret du 7 novembre 1861. — Arrêté du 6 septembre 1862.)

5 p. 0/0 sur la valeur locative des maisons avec terrains et dépendances.

5 p. 0/0 sur la valeur locative des grèves et autres établissements commerciaux.

2 p. 0/0 sur la valeur locative des propriétés rurales.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

Droit spécial aux navires métropolitains 0 fr. 25 c. par tonneau de jauge, 0 fr. 50 c. pour les navires armés sans sécherie. (Arrêtés du 18 juillet 1863 et du 31 décembre 1866.)

Droit sur les marchandises étrangères. (Arrêtés des 27 décembre 1847, 14 août 1845 et 29 octobre 1864.)

2 p. 0/0 pour les importations par navires étrangers de toute provenance ou par bâtiments français venant des pays étrangers hors d'Europe.

1 p. 0/0 pour les importations par bâtiments français venant des pays d'Europe ou des colonies françaises.

Taxes accessoires de navigation. (Arrêtés des 9 décembre 1837, 27 décembre 1847, 26 janvier 1847 et 5 décembre 1859.)

Droits d'ancrage, de tonnage, de feu, saine-vaite.

(Ces droits sont appliqués d'après un tarif variable à raison du tonnage des bâtiments).

Droits de francisation et de congé. (Arrêté du 17 juillet 1843.)

Francisation simple ou exceptionnelle, 0 fr. 09 centimes par tonneau.

Congé annuel, 1 franc par congé.

Droit de jaugeage. (Arrêtés des 8 septembre 1843 et 4 mai 1844.) Pour mémoire. (Ce droit est perçu au profit des officiers jaugeurs auxquels il est remboursé.)

Droit de quai fixé suivant le tonnage des bâtiments. (Arrêté du 24 août 1864.)

Licences de cabaretiers.

600 francs à Saint-Pierre.

160 francs à Miquelon.

(Arrêtés des 21 octobre 1859, 26 mars 1863 et 31 décembre 1866.)

Impôt de consommation sur les alcools et boissons spiritueuses :

5 centimes par litre d'alcool, à 43° centigrades et proportionnellement jusqu'à 88°.

PARTIE NON OFFICIELLE

6 centimes par litre à 89° et proportionnellement au-dessus.

Impôts de consommation sur les tabacs : 20 centimes par kilogramme de tabac fabriqué ou en feuilles.

10 francs par millier de cigares.

(Arrêté du 31 décembre 1866.)

Produit du greffe. (Arrêtés des 24 octobre 1844 et 4 mars 1850.)

Droit sur les ventes publiques. (Arrêtés des 2 mai 1846 et 4 juillet 1856.)

PRODUITS DIVERS.

Produits de la poste aux lettres. (Arrêté du 16 avril 1854.)

Location du ponton de carénage (Arrêté du 18 mars 1852.)

Location des propriétés domaniales.

Ventes et cessions de terrains domaniaux.

Produits des amendes et confiscations.

Produit du bassin annexe du Barachois. (Arrêté du 9 octobre 1868.)

Transcription hypothécaire.

Taxes sur les voitures et charettes. (Arrêté du 24 août 1864.)

Taxe sur les passeports. (Arrêté du 23 juillet 1864.)

Primes sur traitements. (Arrêté du 2 avril 1869.)

Produits de l'imprimerie.

Recettes diverses et éventuelles.

Subvention portée au budget de la métropole.

Les dispositions des décrets et ordonnances, règlements et arrêtés en vigueur dans la colonie, sont maintenues en tout ce qui n'est pas contraire au présent tarif.

Saint-Pierre, le 6 janvier 1871.

V. CREN.

Par le Commandant :

L'Ordonnateur p. i.,

D'HEUREUX.

Par décision du Commandant en date du 6 janvier 1871, prise en Conseil d'Administration, les jeunes Séraphine et Hélène Tonnelier, orphelines de mère, ont été admises, comme pensionnaires, à l'Ouvroir St-Vincent.

Nous sommes convaincu que nos lecteurs prendront connaissance avec le plus vif et le plus dououreux intérêt de la correspondance suivante, insérée dans le journal le *Salut Public*; elle contient des détails navrants sur la situation des habitants des départements de l'Est actuellement au pouvoir de l'ennemi.

Ici (à Strasbourg) la situation ne s'améliore pas, et nous ne pouvons espérer d'allégement tant que la paix ne sera pas conclue. Lagarnison allemande de Strasbourg s'est déjà, au moins en partie, renouvelée deux fois depuis votre départ. Parmi les trois simples soldats de landwehr logés dans notre maison, il y a en ce moment un rédacteur du *Post*, de Berlin, un meunier et un boucher; le journaliste a trente-trois ans, il est marié depuis dix-huit mois, et il attend d'un moment à l'autre une lettre qui lui apprenne que sa femme lui a donné un héritier ou une héritière; le meunier est père de deux enfants, et bientôt, il l'espère, d'un troisième. Nous abritons aussi sous notre toit, bien malgré nous assurément, un capitaine; celui-ci est négociant à Koenigsberg; il a six enfants. Dans le bataillon, et vous savez combien les bataillons allemands sont plus nombreux que les bataillons français, dans le bataillon de ces messieurs, il n'y a que dix-sept célibataires. Notre ami M..., l'avocat, donne l'hospitalité forcée à un capitaine qui est, de son métier, procureur royal à Hanovre.

Il semblerait donc, à en juger par ces indices, que le père du maréchal Fritz en soit arrivé à avoir besoin de ses dernières ressources. Que je voudrais pouvoir vous l'assurer avec toute certitude, afin de raviver l'énergie des populations françaises au milieu desquelles vous voilà momentanément établi.

Si vous en avez l'occasion, dites d'ailleurs à vos nouveaux concitoyens qu'en Alsace, la résistance à l'ennemi, loin de s'affaiblir, semble grandir à mesure que l'occupation s'efforce de s'installer à demeure dans notre province. Je tiens d'un instituteur des environs de Wissembourg, celui-là même qui nous envoyait des informations si exactes sur les mouvements de l'ennemi dès les préliminaires de la guerre, que dans le plus grand nombre des villages de sa circonscription il ne reste plus un homme en état de porter les armes; ils sont allés rejoindre les francs-tireurs qui harcèlent l'ennemi dans les Vosges, ou bien ils font le coup de feu dans l'immense forêt de Haguenau, dont ils connaissent tous les fourrés et tous les sentiers bien mieux que nos adversaires.

Le même instituteur me dit que plusieurs fois déjà des trains chargés de troupes ou de matériel, ou de munitions, ont déraillé sur la ligne de Wissembourg, parce que de temps à autre les vieux paysans parviennent, malgré l'incessante surveillance de la cavalerie ennemie, à briser un rail par-ci, un rail par-là.

Vous douterez sans doute de l'exactitude de ce renseignement, comme j'en ai moi-même douté tout d'abord; mais voici un document qui ne laisse point de place à l'incertitude; ce document est daté de Wissembourg, 22 octobre

« Par ordre du commandant en chef de la 3^e armée, les habitants sont prévenus, qu'à dater de ce jour, chaque convoi partant pour l'intérieur du pays, emmènera sur sa locomotive deux personnes notables de la ville. Cette mesure a été nécessitée par les fréquents dégâts commis sur les lignes de chemin de fer, et sera portée à la connaissance de tout le monde, afin que chacun sache que si un convoi déraille, ses propres compatriotes seront les premières victimes de l'accident. »

« Le commandant militaire bavarois de la ville.

« SCHEIDLIN, major. »

Et ils l'ont fait comme ils l'ont dit; non pas, peut-être, sur la ligne de Wissembourg, mais sur celle de Nancy; M. Leclerc, premier président de la Cour, a été placé entre deux gendarmes (allemands, je veux le croire), sur la locomotive emmenant un de leurs convois. Quels raffinements de barbarie! mais aussi quelle inflexible logique; aller choisir justement un premier président, le premier magistrat du royaume, le plus haut représentant de cette idée souveraine entre toute la justice! pour en faire la victime de ce supplice; et placer ce magistrat entre deux de ses subordonnés, sous peine de mort immédiate pour l'un et pour les autres... Mais aussi, encore, quelle semence de vengeance et de haine ils sèment autour d'eux, sous chacun de leur pas, et combien seront hideuses, effroyables les journées de la récolte!...

Je tiens aussi d'une personne digne de toute confiance que dans la Meurthe, dans les Vosges, dans le Haut-Rhin, les populations sont encore plus surexcitées par l'occupation allemande, que celles de nos contrées: cette surexcitation, cette exaspération en est arrivée à ce point que nombre d'employés civils allemands, installés par l'autorité militaire, ont été plus d'une fois déjà menacés de mort; la nuit venue, ils se barricadent dans leur appartement de crainte d'être massacrés.

Ici même, les démonstrations contre l'ennemi sont rares; la garnison est si nombreuse et l'on a recours à de tels moyens pour empêcher toute vélléité de révolte! Savez-vous ce qu'il en coûte, en notre pauvre ville de Strasbourg, pour oser exprimer tout haut les sentiments que nous éprouvons tous? Pour avoir « mal parlé » des Prussiens, un ancien tambour de la garde nationale a été condamné à... vingt-cinq coups de bâton: on lui en a appliqué dix-sept; comme il s'était évanoui au sixième, on lui a fait grâce du surplus.

Un coup de feu ayant été tiré d'une fenêtre d'une maison du faubourg de Saverne sur un soldat allemand, sans l'atteindre; les habitants mâles de la maison ont été emprisonnés, les femmes et les enfants expulsés et la maison livrée, comme caserne, aux militaires; au bout de quatre jours le coupable n'ayant pu être découvert et la mairie étant activement intervenue, les locataires ont été relâchés et autorisés à rentrer dans leur logis, qu'ils ont trouvé, Dieu sait dans quel état.

Et tout cela n'empêche pas quelques démonstrations puériles, mais significatives: il ne se passe pas de jours sans que, dans tel ou tel quartier, des enfants, des gamins de huit à quinze ans, se réunissent, arborent un drapeau tricolore, bleu, blanc et rouge, et parcourent les rues en hurlant à tue-tête toujours le même couplet, le premier et le refrain de la *Marseillaise*, avec accompagnement de cris répétés: « A bas les Prussiens! » J'ai rencontré tout à l'heure une de ces manifestations: un officier passait, laissant lourdement et bruyamment son sabre trainer et rebondir sur le pavé: les moutards l'ont accueilli par le cri répété: « A bas les Prussiens! » D'abord interloqué, le traîneur de sabre a bientôt fait mine de se fâcher; toute la bande d'étrumeaux s'est envolée, mais en redoublant son même cri et en narguant l'officier du regard et du geste. Il était furieux. Gare à ceux qui auront à passer devant un conseil de guerre où celui-là siégera.

Depuis que le coup de feu dont je vous parlaïs tout à l'heure a été tiré au faubourg de Saverne, on a procédé, dans nombre de maisons, à des visites domiciliaires: cela se passe mal, très-mal, là où l'on essaie de résister à cette violation de domicile; quand on leur ouvre volontiers et sans résistance les meubles et les pièces qu'ils désignent, pas de difficulté; un grognement de satisfaction vous remercie même de votre condescendance. Et puis cela dépend du caractère ou même de l'humeur momentanée du sous-officier qui

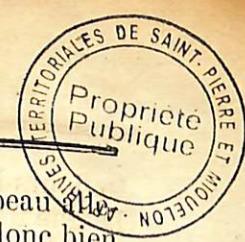
DÉSIGNATION des PRODUITS EXPORTÉS.	PENDANT le mois DÉCEMBRE	ANTÉRIEU- REMENT JANVIER. 1871.	TOTAL au 1 ^{er} JANVIER. 1871.	PENDANT LA PÉRIODE correspond. de 1869.	AUGMEN- TATION en 1870.	DIMINU- TION en 1870.
Morue sèche.....	419,273k.	5,786,986k.	6,206,259k.	6,309,461k.	474,522 k.	103,209 k.
Morue verte.....	258,740k.	8,373,385k.	8,632,425k.	8,152,603k.	474,522 k.	129,965 k.
Huile de foie de morue.....	396,594k.	396,594 k.	526,559 k.	200,033k.	39,924 k.	6,698 k.
Bogues.....	160,107k.	160,109k.	375,080k.	381,778k.
Issues de morue.....	375,080k.	375,080k.

L'Agent chargé des Douanes,

J. LARUE.

Vu: *L'Ordonnateur p. i.,*
D'HEUREUX.

Vu: *Le Commissaire de l'inscription maritime,*
Ed. LITTAUÉ.



procède, escorté de deux, trois, quatre ou cinq hommes à cette besogne inquisitoriale : généralement celui qui est le plus nombreusement escorté est le plus brutal et le moins accommodant.

Presque tous les services publics sont bien près d'être réorganisés... à l'allemande. A la préfecture, deux des anciens employés seulement ont consenti à prêter leur concours à la nouvelle administration. Il y a trois jours, notre ami N..., vérificateur de l'enregistrement, a été prié, par une lettre des plus polies et des plus courtoises, de vouloir bien reprendre ses fonctions ; en termes non moins polis et non moins courtois, il a répondu qu'il ne lui était pas possible de déférer à ce désir.

Dans nos campagnes l'envalisseur se croit, ou tout au moins fait semblant de se croire en pays définitivement conquis, qu'il a donné ordre à nos instituteurs de ne plus faire leurs classes qu'en langue allemande ; la langue française est définitivement proscrite.

On me raconte à l'instant qu'un ballon est tombé, ces jours derniers, à Mutzig ; quand des cavaliers ennemis, accourus au galop, sont arrivés près de l'aérostat gisant sur le sol, ils n'ont plus trouvé que la nacelle vide et quelques journaux sous bandes épars autour d'elle ; les aéronautes et leurs dépeches avaient disparu. Savez-vous comment les cavaliers allemands, désappointés, se sont vengés de leur désappointement ? En imposant une contribution forcée de 10.000 fr. à la commune la plus rapprochée du lieu où est tombé le ballon, — parce que seuls les habitants de cette commune ont pu aider les aéronautes à se cacher ou à s'enfuir.

Cette après-midi, grand émoi sur le Broglie : deux omnibus, bourrés de paysans, parmi lesquels un prêtre, entourés de cavaliers l'arme aux poings, défilent sur la chaussée et se dirigent vers la maison d'arrêt. Informations prises, ce sont les otages qui vont passer devant un conseil de guerre et qui seront, au moins en partie, fusillés, sinon pendus, sinon bâtonnés jusqu'à ce que mort s'ensuive. Ils viennent du Haut-Rhin, d'un village qui s'appelle, je crois, Ensisheim ou Eguisheim.

Les ennemis qui l'occupaient, prévenus par quelque espion ou par quelque traître qu'ils allaient être attaqués par des francs-tireurs, ont appréhendé une vingtaine de notables et le curé. Si nous sommes attaqués, et quelle que soit l'issue de la lutte, vous serez fusillés. Ils ont été vaincus, ils ont laissé sur le pré nombre de morts et de blessés, et on leur a fait 12 prisonniers ; les survivants ont amené leur capture anticipée jusqu'à Strasbourg, s'imaginant peut-être que parce qu'un conseil de guerre aura procédé, pour la forme, au jugement de ces malheureux, les apparences seront sauvegardées. Et l'on s'étonne qu'en présence de telles monstruosités, l'homme le plus doux, le plus humain en vienne à réclamer l'application de la loi du talion ! On devrait bien s'étonner plutôt que ces atrocités ne provoquent pas une explosion de fureur et de rage, une immense tuerie dont aucune armée si nombreuse et si altérée de sang qu'elle soit, ne pourrait avoir raison.

Une journée à Strasbourg.

Rien de plus facile que d'aller de Mulhouse à Strasbourg ; au lieu de faire un voyage de deux heures, comme par le passé, on en met huit ou dix ; voilà toute la différence. Mais on voyage en parfaite sécurité, sans passeport, sans sauf-conduit.

A toutes les gares badoises, on rencontre un placide gendarme, qui se préoccupe fort peu de vous entendre parler français et qui vous laissez passer votre chemin.

La route de Bâle à Strasbourg, par Fribourg, est connue. Il n'est personne en Alsace qui, au temps où les Badois étaient nos amis, n'ait rendu visite à la jolie ville de Fribourg, si gracieuse, si coquette, si *heimlich* ; il n'est personne parmi nous surtout qui n'ait parcouru ces belles montagnes de la Forêt-Noire.

Aujourd'hui, c'est fini ; il a suffi du caprice de deux hommes pour allumer la haine dans les cœurs de tant d'êtres, dont la seule cause d'inimitié est d'être séparés par un fleuve.

Le chemin de fer vous emporte à travers ce charmant pays de Baden, enfant gâté de la nature, et l'on ne peut malgré soi, tout le long du chemin, en voyant le calme qui domine toute cette campagne, réprimer un soupir en songeant au trouble qui règne là-bas dans notre France.

Ces villages si riants, avec leur bordures d'arbres et de verdure, font mal quand on pense à nos pauvres campagnes incendiées par ces mêmes gens qui jouissent ici du bonheur le plus complet.

Quel changement de tableau quand on approche de Strasbourg ! Ce n'est plus que ruine. Kehl brûlé, la gare badoise anéantie, ce beau pont du Rhin, une des merveilles de notre siècle, détruit. Partout, un silence de mort ; et là-bas, au loin, au milieu de la grande plaine, le dôme de Strasbourg, toujours debout comme le phare de la grande ville.

Mais le train s'arrête, il faut faire trêve aux tristes pensées qui nous assaillent, pour songer à trouver place dans l'un ou l'autre des véhicules qui vous transportent à Strasbourg. Au silence de tout à l'heure succède le plus bruyant tapage. Des voitures de tout calibre, omnibus, équipages, modestes fiacres, rustiques chariots sont là, attendant les innombrables voyageurs que la curiosité pousse à Strasbourg. C'est dimanche aujourd'hui, la foule des visiteurs est plus nombreuse que de coutume. Tout le duché de Bade s'est donné rendez-vous à Strasbourg ; des villages entiers y accourent comme à une fête.

La route de Kehl à Strasbourg est couverte d'Allemands de tous âges, de toutes conditions. Ils arrivent de partout en masse pour se repaire du spectacle de nos désastres. Les chemins de fer sont organisés des *trains de plaisir* ; ils regorgent de voyageurs. Les brillants équipages de Baden-Baden, inoccupés dans la ville d'eau, ont oublié le chemin du vieux-château, pour prendre chaque jour la route de Strasbourg au Rhin et pour transporter les Anglais qui ne veulent pas terminer leur voyage de chaque année sans avoir admiré les effets du bombardement.

On ne peut se faire une idée de la désolation de cette route du Rhin ; les grands arbres séculaires qui la bordent sont tombés sous la hache ou sous le boulet ; on devine à peine la place où se trouvaient les maisons éparses tout le long.

Le chemin qui mène à la citadelle est encombré de pierres, de troncs d'arbres, et au bout, quelques pans de murs qui furent la forteresse.

Un pareil spectacle devrait navrer tous les gens de cœur et cependant on ne s'en douterait guère, à voir la joie de tous ces Allemands qui sillonnent la route en entendant leurs joyeux éclats de rire.

La joie de ces gens est brutale, elle est grossière. Jusqu'à présent une délicatesse exquise voulait que le vainqueur, redoublant d'égards pour le vaincu, lui fit oublier sa douleur et son humiliation. Il paraît que cette loi n'a pas trouvé place dans le code de nos voisins. Leurs lourds quolibets tombent sur nous comme de gros pavés ; leurs lazzis, qu'ils émanent de gens gantés ou de paysans, sentent tous la brasserie.

J'étais plongé dans ces réflexions, lorsque soudain une sonnerie grave et douce m'en fit sortir ; c'était la vieille cathédrale qui appelait les fidèles à l'office. Je relève la tête ; elle

est en face de moi. Douleur ! le drapeau allemand flotte sur ses tourelles, c'est donc bien vrai, ils sont à Strasbourg. La cité française est prussienne. Les cloches sonnaient à toute volée ; il me semblait qu'elles protestaient contre l'invasion et qu'elles disaient dans leur langage d'airain : Courage ! Strasbourg est toujours français.

Nous voilà devant le cimetière. Les tombes gisent çà et là. La guerre n'a pas même respecté le lieu du dernier repos. Ici un enfant cherche, au milieu des débris, la pierre sous laquelle gisait sa mère ; il ne la retrouve plus sans doute, car de grosses larmes coulent le long de ses joues. Les tombes ont servi de remparts aux ennemis et les croix de fer qui dominaient les monuments funèbres ont été brisées pour servir de mitraille.

Aux portes de la ville ce n'est plus un fantassin français qui garde le passage, mais un soldat de la landwehr. A l'octroi, au corps de garde, dans la caserne d'Austerlitz, rien que des soldats prussiens. Au milieu de la place les ennemis ont érigé un monument, sans doute comme trophée de leurs victoires. C'est un amas immense de décombres empilés les uns sur les autres. Il ne manque plus que leur drapeau au sommet pour glorifier leur chef-d'œuvre.

Dans les rues une foule de soldats allemands, qui semblent tout-à-fait chez eux : à les voir si à leur aise on dirait qu'ils n'ont jamais habité que Strasbourg. Avec eux se promènent en bandes de nombreux amis auxquels on fait voir toutes les merveilles dues aux boulets prussiens. Ici, c'est toute une famille, père, mère, enfants, qui est venue passer le dimanche avec le fils ainé en garnison à Strasbourg ; il faut entendre toutes les exclamations de ces braves gens, en voyant les dégâts causés à la Cathédrale ; la trace qu'à laissé un boulet qui, par *mégarde* (ce sont les Prussiens qui le disent), est venu frapper la croix, excite au plus haut degré leur admiration.

Là, un jeune officier offre galamment le bras à une blonde compatriote. La descendante de Charlotte a oublié ses confitures pour accourir à Strasbourg visiter la *nouvelle capitale du duché de Bade*.

Au milieu de tout le monde qui encombre les rues à un tel point que dans certains quartiers la circulation est à peu près impossible, on ne retrouve pas une figure amie ; Strasbourg est sans Strasbourgeois.

Le dimanche matin, d'habitude, la population aimait à flâner le long de ses trottoirs ; les jeunes gens y croisaient les jeunes filles qui étrenaient leurs toilettes, pendant que les mamans devisaient des petits cancans de la semaine ; nos jeunes officiers y promenaient leurs uniformes ; aujourd'hui plus une personne de connaissance, rien que des étrangers. Les brasseries regorgent de monde, mais tout ce monde est composé uniquement d'Allemands. Sur la place d'Armes, la garnison prussienne défile au son de la musique. Beaucoup de curieux, mais tous ces curieux sont des Allemands, et les Strasbourgeois, si connus par leur préférence pour tout ce qui est soldat, brillent par leur absence.

Ont-ils donc tous, après la capitulation, émigré la ville conquise ? Non, mais tous, ils ont oublié la brasserie pour laquelle ils éprouvaient un penchant devenu proverbial, parce que, à chaque table, ils y auraient rencontré des Allemands.

Leur faible pour les soldats subsiste encore. Mais seulement pour ceux dont le drapeau est aux trois couleurs nationales.

Strasbourg a provisoirement renoncé à ses plus chères habitudes. Le peuple a oublié qu'il ne savait que l'allemand pour ne point parler la langue du vainqueur. Un ouvrier, quand un soldat prussien l'accoste dans la rue pour lui demander son chemin, lui répond : *Je parle bas l'allemand*, et ce sont là presque



jours les seuls mots qu'il possède dans la langue française.

Les ruines de cette pauvre ville, ses faubourgs dont il reste à peine quelques débris, les ravages causés à la cathédrale vous affectent moins que la situation morale de cette vaillante population. L'Allemagne tout entière pourra combler Strasbourg de ses faveurs, mais elle ne pourra pas rendre à ses habitants, leurs souvenirs, leurs livres, leurs manuscrits précieux qu'ils conservaient avec tant de respect, et surtout leurs amis, leurs parents, que leurs boulets ont fauchés.

La vieille cité a depuis longtemps perdu le souvenir de son origine allemande. Elle n'est point une ingrate ; elle sait tout ce qu'elle doit à la France, sa mère adoptive, à notre beau pays, foyer de ce qui est grand, de ce qui est noble.

La France est la patrie des Strasbourgeois. Leur histoire est là pour l'attester, leurs plus grands héros ont tous été français ; leur attitude si digne au milieu de leur désir de poir le témoigne avec une touchante éloquence

Cela fait mal de voir cette tristesse et cet accablement ! pour un Français ce spectacle est un supplice. Aussi j'eus hâte de dire à cette pauvre ville non pas un adieu, car nous la reverrons heureuse, mais un simple au revoir. Je la quittais l'âme brisée, et en saluant ses murs d'un dernier regard, je compris amèrement combien devaient être poignantes pour l'héroïque cité les douleurs de l'exil.

(*Gazette du Midi.*)

OFFRANDES NATIONALES pour les victimes de la guerre contre la Prusse.

Secours aux blessés		
Montant des listes précédentes.....	6,688	25
Produit de la vente d'une prière pour le salut de la France et la conservation de nos armées.....	4	20
TOTAL GÉNÉRAL des offrandes reçues jusqu'à ce jour....	6,692	45

POSTE AUX LETTRES.

La goélette postale *Stella-Maris*, partant pour Halifax le dimanche 15 du courant pour prendre une malle pour l'Europe et les États-Unis d'Amérique.

On recevra à la Poste le samedi jusqu'à 6 heures précises du soir, les lettres affranchies en numéraire au guichet du bureau.

Les lettres pourront être jetées dans la boîte supplémentaire de la rue Joinville jusqu'à 8 heures 3/4, et dans la boîte du bureau de la Poste jusqu'à 9 heures précises.

NOUVELLES MARITIMES ET COMMERCIALES

PORT DE SAINT-PIERRE

BATIMENTS DU COMMERCE.

Décembre.	SORTIES.	ALLANT A
Le <i>Charles-et-Marie</i> et la <i>Corolla</i> , annoncés dans la dernière feuille, expédiés en donane, sont partis le 11 du courant, le premier pour la Martinique et le second, pour la Guadeloupe.		

ANNONCES & AVIS

VENTE SUR FOLLE ENCHÈRE.

Il sera procédé, le 23 janvier 1871, en l'audience des criées du Tribunal Civil de 1^{re} instance de cette colonie, séant à S^t-Pierre, à 1 heure du soir.

En vertu, 1^o, d'une clause du procès-verbal d'adjudication ci-après énoncée, et faute

par la dame Joséphine Ména, veuve du sieur Jean Etchémendy, propriétaire demeurant en cette île, d'avoir payé la somme de *cinq mille cent francs*, exigible lors de son entrée en jouissance de l'immeuble ci-après désigné, et faute par la dite dame d'avoir satisfait au commandement qui lui a été fait le cinq du courant, par exploit de Barnay, huissier en cette île ; 2^o, et de l'article 733 du code de procédure civile.

A la requête des sieurs, 1^o, Célestin et Charles Castenau, frères ; 2^o, François Baillère, tous trois négociants demeurant à Bayonne, représentés en cette île par M. Raymond Birosse, négociant, chez lequel ils font élection de domicile ; lesdits sieurs Castenau et Baillère, subrogés aux droits de : 1^o, Dominique Hirigoyen, charretier, ayant agi au nom et comme tuteur de Pascaline Etchémendy ; 2^o, de Joséphine Etchémendy, majeure ; 3^o, de Joséphine Ména, sus-nommée et qualifiée, ayant agi tant en son nom personnel que comme tutrice d'Etienne et de Martin Etchémendy, ses enfants mineurs, tous les sus-nommés demeurant à S^t-Pierre ; la dite subrogation résultant d'un acte en date du vingt-deux juillet mil huit cent soixante-dix, au rapport du notaire de la colonie, et portant sur le prix de vente de l'immeuble dont il s'agit ;

A la revente sur folle enchère de l'immeuble dont la désignation suit :

Une maison sise à Saint-Pierre, rue Joinville, revêtue en briques, avec cour et magasin au nord ; bornée au nord par V^e Mignot, au sud, par ladite rue Joinville, à l'est par un terrain appartenant à l'État et à l'ouest, par Joseph Coste.

Le dit immeuble et ses dépendances ont été adjugés à la dite dame Joséphine Ména, V^e Jean Etchémendy, par procès-verbal dressé par le notaire de la colonie le 30 juillet 1870, en exécution de deux arrêts du Conseil d'Appel de cette colonie, homologuant une délibération du Conseil de famille de la mineure Pascaline Etchémendy ; le dit procès-verbal transcrit au bureau des hypothèques de cette colonie, le 8 août 1870, Vol. 2 C. 308, moyennant la somme principale de quinze mille trois cents francs, ci . . . 15,300 fr., outre les charges.

La dite revente sur folle enchère, se fera aux clauses et conditions du cahier des charges déposé pour parvenir à l'adjudication, au Greffe du tribunal de cette colonie, et en outre, à la charge des frais de folle enchère, et sur la mise à prix de *douze mille cinq cents francs*, ci 12,500 fr.

Fait et rédigé par nous greffier, soussigné, agissant à défaut d'avoué dans la colonie.

A Saint-Pierre, de Terre-Neuve le 29 décembre 1870.

Le Greffier,
F. ANTHOINE.

VENTE SUR LICITATION

PAR

AUTORITÉ DE JUSTICE.

et par suite de baisse de mise à prix

Entre majeurs et mineurs, d'une maison et terrain, situés en cette île, rue des Bains.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, qu'en exécution d'un jugement rendu

par le tribunal de première instance de cette colonie, en date du vingt-huit novembre dernier et d'un jugement sur requête en chambre du conseil rendu le 10 janvier présent mois.

Aux requête, poursuite et diligence de dame Cécile Fouchard, ménagère, épouse du s^r P^r Micault, gendarme demeurant ensemble à Dieppe, de ce dernier dûment autorisée, représentée à Saint-Pierre par M. François Picard, négociant, leur fondé de pouvoirs.

En présence de l^e Alexandre-Michel Fouchard, marin, demeurant à Saint-Pierre ;

2^o. Ernest-Célestin Fouchard, marin, demeurant à Saint-Pierre ;

3^o. Dame Joséphine Fouchard, ménagère, épouse du sieur L^e Izare Seinier, jardinier, demeurant ensemble à Saint-Pierre, de ce dernier assistée et autorisée.

4^o. Dame Louise Fouchard, ménagère, épouse du sieur François Roger, tonnelier, demeurant ensemble à Saint-Pierre, de ce dernier assistée et autorisée.

5^o. Auguste Fouchard, marin-pêcheur, demeurant à Saint-Pierre ;

6^o. Dame Désirée Fouchard, ménagère, épouse du sieur Gallien (Manuel), gendarme demeurant ensemble à Langlade, de ce dernier dûment autorisée, représenté à Saint-Pierre par le sieur François Roger, leur fondé de pouvoirs.

7^o. Le d^sieur Gallien, pris en sa qualité de tuteur légal de Joséphine Gallien, sa fille mineure.

Tous les sus-nommés, héritiers chacun pour parts égales de Dame Anne Lebuffe et Louis Fouchard, son mari, tous les deux dédédés, père et mère ou aïeul et aïeule des comprants.

Il sera procédé le jeudi 26 janvier 1871, à une heure de l'après-midi, dans la salle d'audience du Tribunal de première instance et par le ministère du Notaire de la Colonie, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, de l'immeuble dont la désignation suit :

Une maison et terrain sis à Saint-Pierre, rue des Bains et Gervais, tenant du Nord et du Sud aux dites rues, de l'E à Tréhel et de l'Ouest à M^e Laurencin.

Mise à prix réduite fixée par le jugement sus-visé.

Deux mille francs. ci 2.000 fr.

Ladjudication de l'immeuble dont la désignation précède aura lieu aux jour, heure et lieu ci-dessus indiqués, conformément aux conditions du cahier des charges déposé en l'Etude du Notaire de la Colonie, où toute personne pourra en prendre connaissance.

Fait et rédigé à Saint-Pierre (Terre-Neuve), le 12 janvier 1871.

Le Notaire,
C. SALOMON.

EN VENTE

A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

TABLEAU POSTAL

pour l'année 1871.

1 exemplaire : 50 c.

LE CALENDRIER POUR 1871.

1 exemplaire : 50 centimes.

BULLETIN

DES

ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COLONIE

Abonnement d'un an. Prix : 6 francs.

UN NUMÉRO : 1 franc.